

**Du 4 juillet 2008 au 7 septembre 2008**  
**Grand concours national**

**« Le très très gros concours Bbox »**  
**Règlement Version 2**

**ARTICLE 1**

---

Bouygues Telecom (ci-après « l'Organisateur ») dont le siège social est situé 20 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne-Billancourt, France, organise du 4 juillet 2008 au 7 septembre 2008 minuit inclus, un grand concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Le très très gros concours Bbox » diffusé sur le site Internet [www.wat.tv/concours-bbox](http://www.wat.tv/concours-bbox) (ci-après « le Site »).

La participation au concours est également rendue possible sur le site Internet de la société Eyeka, société anonyme au capital de 88.532 euros, dont le siège social est sis 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 488 120 916 à l'adresse [www.eyeka.com](http://www.eyeka.com) (ci-après le « Site Eyeka »).

**ARTICLE 2**

---

Ce concours est accessible en cliquant sur des bannières Internet, en se connectant directement sur le Site ou sur le Site Eyeka.

Le concours se déroule du 4 juillet 2008 au 7 septembre 2008 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

**ARTICLE 3**

---

La communication de ce concours s'effectue sur les supports suivants :

- Via des bannières Internet ;
- Sur les Sites Wat et [www.bientotbbox.bouyguestelecom.fr](http://www.bientotbbox.bouyguestelecom.fr);
- Sur le Site Eyeka;
- Via des newsletters sur la base de données des membres WAT.

**ARTICLE 4**

---

4.1 La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (netiquette, charte de bonne conduite, ...) ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce concours est exclusivement réservé aux :

- personnes physiques majeures,
- résidant ou enregistrées en France métropolitaine,

- participant avec leur propre matériel vidéo,
- non professionnelles de la réalisation audiovisuelle,

, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du concours de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB, de l'Organisateur ainsi que Wat et TF1.

Les participants au concours doivent être libres de tout engagement contractuel s'opposant à leur participation au présent concours. Par conséquent, ils garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications qui pourraient naître du fait de leur participation au concours.

#### **4.3 Participation au concours à partir du Site :**

Une seule inscription est autorisée par personne et par foyer (même nom et même adresse et/ou même adresse e-mail) sur toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a envoyé, pour une même personne ou un même foyer, plusieurs formulaires de participation, un seul sera validé les autres seront annulés.

Le participant sera amené à s'inscrire sur le Site. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment son e-mail valide, sa date de naissance, son sexe, son statut, son nom, son prénom, son adresse.

Les participations au concours seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

#### **4.4 Participation au concours à partir du Site Eyeka :**

Le concours est accessible sur le Site Eyeka via une page "[www.eyeka.com/partner/bbox](http://www.eyeka.com/partner/bbox)", hébergée sur le Site Eyeka.

Pour participer, les auteurs doivent préalablement créer un compte utilisateur du Site Eyeka. Lors de la création du compte personnel, l'utilisateur donne son consentement aux Conditions d'Utilisation du Site Eyeka et renseigne les informations demandées: nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse email valide.

Une fois télétransmises vers le Site Eyeka selon les modalités décrites à l'article 5.2 du présent Règlement, l'ensemble des vidéos participantes sont transmises par Eyeka vers le Site via un compte utilisateur créé par Eyeka, dénommé "Concours-Bbox-Eyeka", ce que les participants acceptent expressément. Il est précisé que les vidéos sont régulièrement (au moins plusieurs fois par jour) transmises vers le Site au fur et à mesure de leur télétransmission vers le Site Eyeka.

Le titre de l'œuvre et la qualité d'auteur de la vidéo sont respectés par l'insertion, par Eyeka, du nom de la vidéo et du Log in associé au compte utilisateur du Site Eyeka, dans le titre des vidéos transférées vers le Site par Eyeka.

4.5 Les participants ne peuvent cumuler la participation au concours à partir du Site et la participation à partir du Site Eyeka. S'il est constaté la participation au concours par la même personne à la fois à partir du Site et à partir du Site Eyeka, la participation sera annulée. WAT se réserve le droit de modérer une vidéo transmise par Eyeka, dans le cas où cette vidéo aurait déjà été publiée via le Site WAT.

## **ARTICLE 5**

---

Pour participer, il suffit pour le participant (au plus tard le 7 septembre 2008 minuit incluse et heure françaises de connexion faisant foi) de :

### **5.1 Participation au concours à partir du Site :**

1) cliquer sur les bandeaux publicitaires ou liens du concours sur Internet ou de se connecter directement sur la page du jeu concours à l'adresse [www.wat.tv/concours-bbox](http://www.wat.tv/concours-bbox) ;

2) Une fois sur la page du concours, cliquer dans la rubrique « *s'inscrire au concours* » ;

3) puis, s'identifier :

➤ Si le participant n'est pas inscrit à WAT, il doit créer son compte.  
Le participant, doit compléter le formulaire d'inscription. Il devra notamment saisir son e-mail valide, sa date de naissance, son sexe, son statut, son nom, son prénom, son adresse ;

➤ Si le participant est inscrit à WAT , il doit s'identifier en inscrivant son Login et son Mot de Passe ;

4) puis, pour enregistrer sa participation au concours, le participant devra accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet.

5) Une fois le règlement accepté, de retour sur la page du concours ([www.wat.tv/concours-bbox](http://www.wat.tv/concours-bbox)) le participant devra cliquer sur « Publier une vidéo » et suivre les instructions sur le Site. Le participant devra notamment :

➤ Uploader sa vidéo (maximum 2 minutes)

### **5.2 Participation au concours à partir du Site Eyeka :**

- Le participant doit s'identifier en inscrivant son Login et son Mot de passe;
- Une fois sur la page du concours, cliquer dans la rubrique « *Participer à ce groupe* »;
- Accepter le règlement avec le bouton "oui, j'accepte";
- Télétransmettre/uploader la vidéo, via la page personnelle "Mon Eyeka";
- Sélectionner la vidéo participante;
- Dans la page de visualisation, cliquer sur « Soumettre à un Groupe »;
- Sélectionner le groupe « Concours Bbox ».

5.3) Le thème imposé de la vidéo est le suivant : annoncer de la façon la plus originale possible le lancement de la Bbox en faisant référence à la plaine représentée dans les films publicitaires de Bouygues Telecom ( ex. représenter un jardin, une pelouse, un bout de moquette...).

- Sur le Site, remplir le formulaire de publication en :
  1. Donnant un titre à la vidéo
  2. En ajoutant la vidéo au concours Bbox – le concours
  3. En la rangeant dans le thème de son choix
  4. En ajoutant les tags (mots clés) de son choix

Une fois la vidéo uploadée, elle reste en attente de validation de la part de l'Organisateur du concours avant d'être visible depuis la page du concours ([www.wat.tv/concours-bbox](http://www.wat.tv/concours-bbox)).

Seuls les moyens de participation énoncés plus haut seront pris en compte à l'exclusion de tout autre moyen. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Les frais relatifs à la réalisation de la vidéo de la participation sont à la charge exclusive des participants.

## **ARTICLE 6**

---

Toute vidéo devra respecter les contraintes suivantes :

- format 'video' => array('mov', 'mpeg', 'mpg', 'avi', 'mp4', 'divx', 'xvid', 'wmv', 'flv', '3gp', 'dv', 'm4v', 'h264') ;
- durée maximum 2 minutes ;
- poids inférieur à 200 Mo ;

Sera notamment refusée, éliminée toute vidéo :

- ne respectant pas les conditions posées par l'article 5 et notamment ne respectant pas le thème imposé ;
- non original;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- diffamatoire ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- présentant des comportements dangereux ou de nature à heurter la sensibilité des spectateurs ;
- faisant appel à la haine raciale ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom, image etc.) ;

- représentant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (sauf les marques « Bouygues Telecom » et « Bbox »), un modèle déposé, etc.
- postée par un utilisateur s'étant déclaré en tant que professionnel lors de l'inscription sur wat.tv.

Sera notamment refusé, éliminé tout titre d'une vidéo :

- ne respectant pas les conditions posées par l'article 5 ;
- en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- violant de quelque manière que ce soit les droits d'un tiers et notamment les droits de la personnalité (nom etc.) ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, telle qu'une oeuvre originale, une marque (sauf les marques « Bouygues Telecom » et « Bbox »),

Si une vidéo/un titre, était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, l'Organisateur se réserve le droit :

- de demander au participant de le modifier sans délai ;  
et/ou
- de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au concours ;  
et/ou
- de modifier les vidéos afin de supprimer ou de flouter toute représentation pouvant porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de la personnalité (nom, image etc.), aux droits de la propriété intellectuelle (marque, droit d'auteur, droit des dessins et modèles etc.).
- de modifier ou adapter le titre afin de supprimer tout élément pouvant porter atteinte aux droits de tiers et notamment aux droits de la personnalité et aux droits de la propriété intellectuelle.

Les vidéos respectant le présent règlement et les Conditions Générales d'Utilisation du site WAT.fr sont exposées accompagnées de leur titre sur la page du jeu concours, ou les pages afférentes sur le Site du concours dès leur validation par le modérateur.

## **ARTICLE 7**

---

Un jury se réunira dans la semaine suivant la fin du concours pour désigner les 11 vidéos gagnantes parmi l'ensemble des vidéos déposées sur le Site du concours jusqu'à sa clôture. La désignation des 11 vidéos gagnantes est effectuée de manière discrétionnaire par un jury, sur la base des critères de sélection suivants :

qualité technique de la vidéo (cadrage, contrastes, lumières...) ;

- adéquation de la vidéo au thème imposé à l'article 5 ;
- originalité de la vidéo;
- Qualité de la vidéo;

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chaque vidéo. La note affectée à une vidéo correspondra à la moyenne des notes délivrées par les membres du jury. Les vidéos gagnantes sont les 11 vidéos ayant obtenu les meilleures notes.

Les 11 gagnants du concours sont les personnes ayant participé avec une vidéo gagnante.

Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix est le participant dont la vidéo a obtenu la meilleure note du jury. Les gagnants du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix sont les participants dont les vidéos ont obtenu les meilleures notes du jury après le gagnant du 1<sup>er</sup> prix.

En cas d'égalité, le classement est décidé par le jury par vote à main levée. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le jury est désigné par l'Organisateur, il est composé de :

- Alexandre Hervé, Directeur de la Création DDB Paris :Président du Jury
- Anne-Marie Gaultier, Directrice de la Communication et Marque Bouygues Telecom
- Jean-Luc Gonzalez, Directeur Internet Bouygues Telecom
- Franck Abihssira, Directeur FAI grand public Bouygues Telecom & l'équipe FAI
- Alexandre Giros, WAT
- Emmanuelle Grossir, journaliste à CB News
- Alexandre Debouté, journaliste à Stratégies
- Charlie Mars, réalisateur
- Delphine Desneiges, blogueuse et responsable éditoriale de Cosmopolitan.fr
- Thomas Clément, blogueur et animateur des Tomcasts
- Otto, animateur du blog chauffeur de buzz
- Gonzague Rebois, animateur de Gonzague.tv

L'Organisateur se réserve le droit, en fonction des disponibilités des membres du jury d'en modifier sa composition ou date de délibération.

Les décisions du jury sont souveraines et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Un participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois sur toute la durée du concours.

## **ARTICLE 8**

---

Si un des gagnants n'a pas respecté le présent règlement il perdra le bénéfice de son prix et un gagnant suppléant sera désigné. Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant sur toute la durée du concours.

Les prix du concours sont les suivants :

- Pour le gagnant du 1<sup>er</sup> prix : un chèque de 10 000€;
- Pour les gagnants du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix : 1 Nokia, le N81 SD  
Quadri-bande - 140 gr - Ecran 16 millions de couleurs - Photo 2 mégapixels - Vidéo - Lecteur de musique Qualité Hifi - Radio FM stéréo - Bluetooth stéréo 2.0 - Jusqu'à 4 h d'autonomie de communication - Extension mémoire carte micro SD - Silver  
Valeur unitaire : 289€

## **ARTICLE 9**

---

L'annonce des gagnants sera faite mi septembre 2008.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur les sites [www.wat.tv](http://www.wat.tv), [www.bouyguestelecom.fr](http://www.bouyguestelecom.fr) et [giiks.com](http://giiks.com).

Dans les 15 jours de la clôture du concours, chaque gagnant se verra avisé des modalités pour entrer en possession de son prix par courrier électronique à l'adresse e-mail (ci-après « e-mail d'information ») qu'il a indiqué :

- pour les participations à partir du Site : sur le formulaire d'inscription au compte WAT;
- pour les participations à partir du Site Eyeka : lors de la création d'un compte utilisateur du Site Eyeka.

Pour bénéficier de son prix, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité, de son adresse, de sa profession.

Pour le gagnant du 1<sup>er</sup> prix :

Si le gagnant ne répond pas dans un délai d'un mois après la réception de l'e-mail d'information ou si les coordonnées sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son prix et celui-ci sera attribué à un gagnant suppléant.

Pour les gagnants du 2<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> prix :

Les téléphones seront envoyés aux gagnants dans le mois suivant la clôture du concours. Si les coordonnées d'un gagnant sont incomplètes, illisibles ou inexploitables, il perdra le bénéfice de son prix qui sera attribué à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des téléphones. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque prix offert est nominatif et non-cessible. Chaque prix ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un prix de nature équivalente. L'Organisateur

pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque prix par un prix de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10**

---

Le fait de participer à ce concours et d'avoir cocher la case d'acceptation du règlement lors de l'inscription entraînent l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du présent règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux de Paris (France) au regard des lois françaises, seules compétentes.

## **ARTICLE 11**

---

- 11.1 Le participant garantit participer en son nom propre et de manière non professionnelle, en conséquence, toute participation d'une société de production est interdite. Seules les participations des personnes physiques, et non professionnelles de la réalisation vidéo, sont acceptées.
- 11.2 Le participant déclare être l'unique propriétaire de la vidéo de sa participation (ci-après « sa Vidéo »). A ce titre, il s'engage à transmettre à l'Organisateur dans les 5 jours qui suivent sa demande écrite le fichier source de sa Vidéo. A défaut, sa participation sera annulée.
- 11.3 Le participant déclare être l'auteur de sa Vidéo et de son titre. Il garantit n'avoir introduit dans sa Vidéo aucune réminiscence ou ressemblance pouvant porter atteinte aux droits d'un tiers.

Il déclare avoir la pleine, entière et exclusive propriété de l'ensemble de droits cédés ci-après et être libre de les céder à l'Organisateur.

Il déclare également avoir, le cas échéant, acquis l'ensemble des droits et/ou autorisations de tiers sur leurs contributions à sa Vidéo et à son titre, de quelque nature qu'elles soient, et notamment, les droits d'auteurs, les droits voisins du droit d'auteur, les droits de la personnalité nécessaires à l'exercice des droits cédés ci-après et s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la protection de ces droits

- 11.4 Le participant cède gracieusement à l'Organisateur l'ensemble de ses droits patrimoniaux à savoir le droit de reproduire, représenter et adapter sa Vidéo, son titre et les images la composant en tout ou partie, en images animées ou fixes, sur le Site et sur tout support de communication concernant la promotion, la publicité et la communication interne et/ou externe de l'Organisateur et ce quel que soit le mode de diffusion, connu et inconnu, avec ou sans légende, sur support papier ou tout autre support,

numérique ou analogique, en tous formats, en toutes langues, pour notamment mais pas exclusivement :

- l'Édition telle que livres, affichettes, documents, mailings, dépliants, brochures, rapports annuels, prospectus, cartons d'invitation, plaquettes et toutes autres éditions,
- pour la Presse : presse interne d'entreprise, la presse professionnelle ou non, nationale, régionale, quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou autre,
- pour l'affichage tous formats, tous supports,
- pour la publicité sur le lieu de vente : affichettes, gondoles, frontons, etc.,
- pour des objets divers et dérivés du type cartes téléphoniques, sacs, pins, etc.,
- pour la reproduction et la diffusion en ligne et sur supports numériques: le droit de copier ou de transférer ou de stocker l'œuvre sous forme de données informatiques, le droit de mettre à disposition l'œuvre aux utilisateurs du réseau Internet et/ou Intranet, et/ou sur supports numériques(CDR, CDI...),
- pour la télédiffusion par voie hertzienne, câblée, satellite, adsl , vod, etc.,
- pour la diffusion sur circuits fermés , pour la diffusion dans des salons, spectacles, et lieux réunissant du public,
- pour la diffusion en salle de cinéma.

Le participant reconnaît et accepte que sa Vidéo soit intégrée, en tout ou partie, dans des films publicitaires de l'Organisateur. Le participant reconnaît et autorise l'Organisateur à apporter à sa Vidéo toutes modifications du format, de cadrage, adjonctions, suppressions qu'il jugera utile notamment pour le montage des films publicitaires de l'Organisateur et à procéder à tous raccords, doublages, trucages, effets optiques, adjonction de packshots, du nom de marques, de produits, signatures et slogans publicitaires, etc.

Le participant cède gracieusement à l'Organisateur l'ensemble de ses droits sur les éléments de sa personnalité fixés sur sa Vidéo à savoir le droit de reproduire, représenter et adapter ces éléments pour les exploitations susvisées.

Cette cession, quel que soit le mode d'exploitation, est consentie gracieusement pour une durée de deux (2) ans et pour le territoire de la république française y compris, Dom-Tom Pays d'outre-mer, Monaco, Andorre, Luxembourg et débordements transfrontaliers. Il est entendu que pour l'exploitation sur le réseau Internet, le territoire est mondial.

Il pourra être demandé au participant de signer un document confirmant cette cession au profit de l'Organisateur.

- 11.5 Le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des

divers frais (y compris) honoraires, qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation de sa Vidéo.

- 11.6 Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur, pendant une durée de 5 ans à compter du début du concours à reproduire, utiliser leurs nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, médias, presse, radio, T.V., supports multimédias, et dans toute manifestation publi-promotionnelle liés au concours sur l'ensemble du territoire français (le monde entier pour Internet).

## **ARTICLE 12**

---

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et du présent règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du concours.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires d'inscription reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, ce concours ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du concours, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le concours ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du concours ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du concours.

## **ARTICLE 13**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires technique ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au concours organisé par l'Organisateur.

#### **ARTICLE 14**

---

Pour participer au concours, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, les participants au concours à partir du Site Eyeka acceptent expressément qu'Eyeka transmette à l'Organisateur les données personnelles renseignées lors de la création d'un compte utilisateur sur le Site Eyeka.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer gratuitement ce droit en écrivant à : Bouygues Telecom, Bouygues Telecom, Informatique et Libertés, Directeur des systèmes d'information, 20 quai du Point du Jour, 92640 Boulogne Billancourt Cedex. Les participants ayant participé à partir du Site Eyeka peuvent également exercer ce droit auprès d'Eyeka en écrivant à : Eyeka, 34 boulevard des Italiens, 75009 Paris.

Ces données seront utilisées par l'Organisateur pour contacter les participants, d'assurer la livraison des dotations et à des fins commerciales.

#### **ARTICLE 15**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du prix effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques d'inscription ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce concours, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce concours ou du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les participants du concours pourraient participer.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## **ARTICLE 16**

---

Le règlement complet du concours est déposé à la SCP HAUGUEL –SCHAMBOURG, Huissiers de Justice, 14, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS, France et est disponible sur le Site.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Bouygues Telecom, Le très très gros concours Bbox, Carole Janin, Direction Internet, 20 quai du Point du Jour – 92 100 Boulogne Billancourt, France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).